

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00067
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Opéra de Saint-Étienne – Protocole transactionnel inférieur à 5 000€ – Protocole d'accord entre la Ville de Saint-Étienne, Nathanaël Tavernier et l'agence Mark Kendall Artists Management -

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT la signature le 03 février 2023 d'un contrat d'engagement entre Monsieur Nathanaël Tavernier et l'Opéra de la Ville de Saint-Étienne, le recrutant en tant qu'artiste soliste pour le rôle de Osmin dans l'opéra de Mozart *L'Enlèvement au Sérail*,

CONSIDERANT l'annulation par la Ville de Saint-Étienne des représentations initialement prévues les 10, 12 et 14 mars 2024 et leur report au printemps 2025,

CONSIDERANT l'indisponibilité de l'artiste pour ces nouvelles dates,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées en vue de mettre un terme aux différends qui les opposent sur la base de concessions réciproques concrétisées par voie de protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce protocole transactionnel, la Ville de Saint-Étienne s'engage à verser à Monsieur Nathanaël Tavernier la somme de 4 050 euros à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce protocole transactionnel, la Ville de Saint-Étienne s'engage à verser à l'agence Mark Kendall Artists Management la somme de 450 euros à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce protocole transactionnel, l'artiste et l'agent acceptent une indemnisation à hauteur de 50% de la rémunération à laquelle l'artiste pouvait prétendre au titre de son contrat d'engagement, soit une somme de 4050 € ainsi qu'une indemnisation de 450 € pour l'agence Mark Kendall Artists Management à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive,

DECIDE

Article 1

De signer le protocole transactionnel avec Monsieur Nathanaël Tavernier et l'agence Mark Kendall Artists Management.

Article 2

De verser, dans le cadre de ce protocole transactionnel, une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 4 050€ à Monsieur Nathanaël Tavernier et de 450€ à l'agence Mark Kendall Artists Management.

Article 3

La dépense sera imputée sur le BP 2024, chapitre 65 – article 65888 – opération 2022 SVOPE 6716.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE